



REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS D'ADMISSION

- Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain ou dans un locatif, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire du camping.
- Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement et l'engagement du client, de ses accompagnants et de ses invités de s'y conformer.
- Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire, sur présentation de ce document.
- Il est rappelé que chacun doit avoir une assurance responsabilité civile lorsqu'il séjourne dans le camp et que ses propres biens doivent être également assurés contre le vol, l'incendie et les risques d'explosion.
- La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

FORMALITES DE POLICE

- Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain du camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité en cours de validité et se conformer aux formalités administratives.
- Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne peuvent être admis au camping, en tant que tel.

BUREAU D'ACCUEIL

- Les horaires d'ouverture sont affichés à la réception du camping. On y trouvera tous les renseignements sur les tarifs en vigueur (emplacements, locatifs, taxes et redevances, ...), sur les zones d'emplacements du camping ainsi que sur les installations (plan du camping affiché à disposition des clients). On trouvera également les richesses touristiques et attractives des environs et diverses adresses et coordonnées qui peuvent s'avérer utiles durant votre séjour (administration, médecin, commerces de proximité, ...).

INSTALLATIONS

- Le camping des Géorennnes dispose de zones locatives et de zones d'emplacements : les tentes, caravanes ou camping-car doivent être installés sur des zones d'emplacements. Ces derniers étant libres et non délimités, vous pouvez vous installer à votre convenance. Votre emplacement choisi doit néanmoins être indiqué et validé par le gestionnaire du camping.
- Le campeur occupera cet emplacement et ne devra en aucun cas déplacer son installation sans en informer le gestionnaire.
- Il est formellement interdit de dormir « à la belle étoile ».
- Toute nuit effectuée dans une voiture classique, dans un fourgon ou dans un utilitaire sera considéré comme ayant été effectué dans un camping-car.
- Les caravanes, tentes et camping-cars doivent être occupés par leur propriétaire, la location n'étant pas autorisée sans l'accord de la direction du camping.
- Une caution de 200 € sera demandée pour toute location d'hébergement (Bulle transparente. Cabane Pods, ...)

REDEVANCES

- Les redevances sont payées au bureau d'accueil (Réception).
- Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.
- Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et le nombre de personnes par emplacement ou locatif.
- Les usagers du terrain de camping ayant l'intention de partir en dehors des heures d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer auparavant leurs formalités de départ pendant les horaires d'ouverture.

BRUIT ET SILENCE

- Les personnes, séjournant aux Géorennnes, sont instamment priés d'éviter tout bruit, activité bruyante, chant et discussion qui pourrait perturber la tranquillité de leurs voisins.
- L'usage des appareils sonores (radios, téléviseurs, etc...) ne doivent pas être perçu au-delà du périmètre de chaque emplacement.
- Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible.
- Le silence doit être total entre 22h00 et 8h00.
- Pendant ce créneau horaire, il est obligatoire que chacun respecte le droit au sommeil et au calme de ses voisins.

CIRCULATION DES VEHICULES MOTORISES

- A partir de 22h00, la circulation des véhicules à moteur est interdite dans l'enceinte du camping : la barrière d'entrée sera fermée.
- Dans l'enceinte du camping, la vitesse est limitée à 10 km/h pour tous les véhicules.
- Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.
- Les véhicules des visiteurs sont interdits à l'intérieur du camping : un parking est à disposition à l'entrée du camping aux abords de la borne technique camping-car.

GARAGE MORT

Aucun matériel non-occupé et inutilisé ne peut être laissé dans l'enceinte des Géorennnes. Aucun « Garage-mort » ne pourra être envisagé.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du camping.
- Les installations sanitaires, les douches en particulier, sont à laisser aussi propres que vous désirez les trouver en entrant.
- Tout mauvais fonctionnement doit être immédiatement signalé à l'accueil.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent y être toujours sous la surveillance de leurs parents.
- Il est interdit de jeter des eaux hygiéniques, chimiques et usées sur le sol, dans les caniveaux ou dans les sanitaires.
- Les « caravaniers » et « camping-caristes » doivent impérativement vider leurs eaux usées et les WC chimiques dans les installations prévues à cet effet à l'entrée du camping.
- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature (sauf en verre), les papiers doivent être emballés dans un sac plastique avant d'être déposés obligatoirement dans les conteneurs qui se trouvent près de l'entrée.
- Les campeurs sont priés d'utiliser le container prévu à cet effet pour les bouteilles en verre.
- Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
- L'étendage du linge doit être le plus discret possible (étendoir) et ne pas gêner les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.
- Les plantations et décorations florales doivent être respectées, il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches ou de faire des plantations.
- Il n'est pas permis, non plus, de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
- Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.
- L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être nettoyé lors du départ et remis dans son état initial.

ASSURANCE

- Tout locataire d'emplacement doit avoir souscrit une police d'assurance pour la protection des personnes et des biens.

SECURITE

- Une trousse de secours de premières urgences se trouve au bureau d'accueil ainsi qu'un téléphone en cas de nécessité.

1° INCENDIE

- Les feux ouverts (bois, charbon...) sont interdits. Un extincteur est à disposition dans le bloc sanitaire (devant les toilettes).
- Tout stockage de matériaux liquides ou inflammables est interdit.
- En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

2° CIGARETTES

- Les fumeurs sont invités à rester vigilants quand ils fument. Il est strictement interdit de laisser tomber ou jeter ces mégots sur le sol.
- De plus, l'ensemble des locatifs sont NON-FUMEURS.

3° VOL

- La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance du terrain du camping, mais le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.
- Les usagers du terrain du camping sont invités à prendre toutes les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

VISITEURS

- Les visites sont interdites dans le camping excepté celles qui ont été annoncées, à la réception, par nos clients inscrits.
- Ces visites sont gratuites durant la journée mais feront l'objet d'une facturation **sur le compte du client** du camping en cas d'utilisation des installations du camping : sanitaire, douches, ...
- Les visites sont autorisées jusqu'à 22h00 uniquement, heure de fermeture du camping. Passé cet horaire, un forfait de base nuitée pourra être facturé **sur le compte du client** du camping.
- Le fait d'être admis sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement.
- Sous la responsabilité des clients qui les reçoivent, les visiteurs doivent s'informer sur le dit règlement et prendre connaissance des conseils de sécurité et du plan d'évacuation qui sont affichés à l'entrée du camping et au bureau d'accueil ou qui ont été remis au client.

ANIMAUX

- Les propriétaires d'animaux qui entrent dans l'enceinte des Géorennnes en sont civilement responsables.
- Les animaux sont acceptés dans l'enceinte du camping uniquement sur les « zones emplacements » (Maximum autorisé : 2 pour les chats et les chiens de petites races, 1 pour les chiens de moyenne et grande race).
- Les animaux sont interdits dans les locatifs ainsi que dans les zones communes (Bloc sanitaire, jacuzzi, Le Bistrot des Géorennnes).
- Pour l'ensemble des animaux, les excréments doivent être ramassés par leurs propriétaires.
- Les chiens seront tenus en laisse et ne peuvent être laissés seuls sur le terrain de camping, même attachés ou enfermés dans une voiture en l'absence de personnes qui en sont civilement responsables.
- La carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats (qui devront obligatoirement être porteurs d'un collier) devront être présentés à l'arrivée.

Conformément à l'article 211.1 du Code Rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de première catégorie dits « chiens d'attaque » (pit-bulls...), les chiens de seconde catégorie dits « de garde et de défense » (rottweilers...) sont interdits (article 211.5 du Code Rural).

JEUX ET ENFANTS

- Le propriétaire du camping décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants.
- Les enfants sont toujours placés sous la surveillance exclusive de leurs parents, qui en sont civilement et pénalement responsables.
- Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations, ou d'une tente, caravane, camping-car ou locatif.

RECLAMATIONS

- Toute réclamation doit être adressé par courrier ou courriel à la direction du camping (contact@lesgeorennnes.com) afin de pouvoir y répondre dans les plus brefs délais.
- Elles seront prises en considération que si elles sont nominatives, signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

- La direction des Géorennnes peut prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre, la tranquillité, la propreté et la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement intérieur et si nécessaire d'éloigner les perturbateurs.
- Dans le cas où un résident provoquerait des dégâts, perturberait le séjour des autres usagers, dérangerait l'harmonie et le bon déroulement de la vie communautaire du camping, bref ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la direction peut oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
- En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le propriétaire de s'y conformer, celui-ci se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat et d'expulser le malfaiteur du terrain de camping comme hôte indésirable, sans préavis et sans indemnités.
- En cas d'infraction pénale, le propriétaire peut faire appel aux forces de l'ordre.

INTERDICTIONS

Sur l'ensemble du site des Géorennnes, il est interdit :

- De construire des clôtures ou barrières.
- D'entreposer des objets n'étant pas en lien avec un séjour vacance.
- De priver les caravanes ou autres véhicules roulant de leur moyen de mobilité (roue et barre d'attelage).
- De monter des auvents ou abris en dur. Les auvents autorisés sont en toile ou matériaux synthétiques exclusivement.
- D'utiliser l'eau de façon intempestive (lavage de véhicules par exemple).
- De couper ou élaguer les arbres sans autorisation.
- De planter des clous dans les arbres.
- De toucher au sol de quelque façon que ce soit : trou, plantation, tranchée, ...
- De procéder à un affichage ou à une publication dans l'enceinte du camping sans accord de la direction.

AFFICHAGE

- Ce règlement intérieur est relatif à la réglementation de camping conforme aux types généraux agréés par le Ministère chargé du Tourisme.
 - Il est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.
 - Un exemplaire est remis au client.
 - La signature sur la déclaration d'arrivée en constitue l'entière acceptation.
- Nous nous réservons le droit de modifier le texte à tout moment.

Les Géorennnes

287 chemin des Géorennnes
F - 01410 CHAMPFROMIER

07 81 17 23 15

contact@lesgeorennnes.com